

Sommaire

- **Introduction**
- **Modifications des CGV**
- **Obligations de Lexigo Formation**
- **Obligations du Client**
- **Conditions financières et règlement**
- **Facturation**
- **Modalités de règlement**
- **Modalités financières**
- **Frais annexes du processus de certification**
- **Résiliation et rupture de contrat**
- **Propriété intellectuelle**
- **Garantie et responsabilité**
- **Protection des données personnelles et confidentialité**
- **Mediation**
- **Droit applicable et compétence juridictionnelle**

Temps de lecture : 25mn

Version 4 du 01/04/2026

Vous trouverez ci-dessous les conditions générales de ventes dans leur version en vigueur.

1. Introduction

Le contrat, les présentes CGV, et le programme en vigueur régissent les relations entre Lexigo Formation et les entités demanderesse, dénommées ci-après « client ». Ils prévalent sur tout autre document et sont réputés acceptés sans réserve à la date de la signature du contrat par les deux parties.

2. Modifications des CGV

Lexigo Formation se réserve la possibilité de modifier les présentes Conditions Générales de Ventes à tout moment en informant son client par écrit.

Le client sera informé dans un délai raisonnable avant la date d'effet prévue des dites modifications. Il bénéficiera d'un droit de résiliation avant application des nouvelles CGV s'il ne les accepte pas, voir partie « Résiliation et rupture de contrat ».

Les versions des conditions générales applicables le jour de la commande sont consultables sur le site : <http://lexigoformation.com/wp-content/uploads/2026/04/CGV-V04-04-2026-LEXIGO.pdf>

Pour les clients ayant déjà contractualisé, la précédente version des CGV restera applicable jusqu'à la date d'effet de la nouvelle version et sera également consultable via le lien internet ci-dessus.

3. Obligations de Lexigo Formation.

En sa qualité de l'organisme de formation, Lexigo Formation s'engage à :

• Réalisation de la prestation :

- Réaliser le cycle de formation dans le respect des programmes de formations.
- Se conformer aux délais fixés dans le contrat.
- Mettre à disposition du personnel salarié ou sous-traitant ayant toutes les compétences et qualifications requises pour effectuer les services ;
- Opérer selon des procédures non discriminatoires ;
- Evaluer la demande du client pour récuser un formateur et la traiter si elle s'avère justifiée ;
- Dans le cas d'un recours éventuel à la suite d'une contestation d'une décision en appel, s'assurer que le client puisse jouir de son droit d'appel auprès de Lexigo Formation ;
- De manière générale, lorsque l'intervenant estime que les conditions de sécurité ne sont pas réunies sur le site du bénéficiaire, ce dernier se réserve le droit de prendre les mesures adaptées en vue de préserver sa propre sécurité et à en informer immédiatement Lexigo Formation ;

• Informer :

- Fournir, sur simple demande du client, des explications concernant l'application des normes et autres documents normatifs relatifs au programme de formation.
- Apporter toutes les modifications nécessaires aux documents officiels de formation, aux informations destinées au public, aux autorisations d'utilisation des marques, etc.,

• Gérer les données et les informations clients :

- Vérifier la validité des informations transmises par le client dans le cadre du processus de formation.
- Garantir le maintien de la confidentialité.
- Tenir à jour dans un annuaire des clients les informations sur les formations délivrées, à savoir :
 - L'identification des catégories d'actions concernées ;
- Ne pas communiquer, même partiellement, à toute autre personne, des informations dont elle a pris connaissance au cours de l'exécution du contrat, sans l'accord écrit préalable du client. Si, juridiquement, des informations doivent être divulguées à des tiers, le client est avisé des informations fournies par Lexigo Formation dans les limites prescrites par la loi.

- Lexigo Formation peut citer le client dans leurs documentations commerciales. Les dispositions du présent article resteront en vigueur à la fin du présent contrat pendant une durée de cinq ans.

4. Obligations du Client

Dans le cadre de la relation contractuelle qui découle d'un accompagnement/Formation, le client s'engage à :

- **Dispositions générales :**

- Se comporter avec respect, déontologie et professionnalisme avec l'ensemble du personnel de Lexigo Formation, salarié ou sous-traitant. Tout comportement inapproprié pendant le cycle et particulièrement lors des évaluations sur site ou à distance pourra conduire à la rupture immédiate du contrat sans préavis et sans remboursement des sommes déjà versées. Exemple : agressivité, mépris, manque de respect, insultes, tout comportement visant à mettre en difficulté les formateurs dans la conduite de son évaluation (comportement pouvant déstabiliser ou mettre mal à l'aise, perte de temps, non-respect du planning) ;
- Respecter les dispositions légales en vigueur, de la législation mais aussi du Code du Travail concernant les règles d'hygiène et de sécurité afin de garantir la santé et la sécurité des intervenants de Lexigo Formation.
- De s'assurer de la bonne exécution des évaluations de Lexigo Formation dans les délais impartis conformément au programme de formation.
- De fournir des informations exactes, sincères et complètes à Lexigo Formation et à communiquer tout renseignement de quelque nature que ce soit, ayant un impact sur le processus de la formation.
- S'acquitter de toutes les sommes dues à Lexigo Formation dans le respect des délais impartis.

- **A distance (visioconférence) :**

- Disposer des compétences et d'éléments techniques suffisants.
- Autoriser Lexigo Formation à réaliser des captures d'écran et/ou des enregistrements vidéo et/ou des enregistrements de preuve dans le cadre de la réalisation d'une formation à distance. Ces éléments sont soumis à une stricte confidentialité.
- Donner son accord quant à l'utilisation des technologies nécessaires.
- Autoriser Lexigo Formation à recueillir et traiter les données issues d'une formation à distance dans le respect des règles en matière de protection des données et secret professionnel.

➤ **Sur site, en présentiel :**

- Engagement vis-à-vis des locaux mis à disposition
- Une surface au sol d'au moins 4m² par personnes avec un minimum de 10m²
- Une prise 220V
- Un système de chauffage et de rafraîchissement ou ventilation permettant de maintenir une température comprise entre 19°C et 24°C en toute saison
- Une connexion Wifi permettant l'accès à l'interface web
- Une chaise par participant ainsi qu'une chaise pour le formateur.

Dès lors que la formation se déroule sur site, le client doit prévoir des locaux adaptés aux conditions de la formation : a minima, une salle de réunion doit être réservée afin d'assurer la tenue de la formation dans des conditions favorables et permettre l'accueil de l'ensemble des participants ainsi que leur matériel. Les locaux doivent être à disposition pendant toute la durée de la formation. Dans le cas où les conditions minimales ne sont pas respectées, ou ne le sont plus au cours de la formation :

Obligations du client et du bénéficiaire d'une formation professionnelle :

Dès sa demande d'inscription, Lexigo Formation fait parvenir au client la convention (ou le contrat) de formation, en double exemplaire, tel que prévu par la loi. Le devis a valeur de convention simplifiée dès lors qu'il contient les informations suivantes : prérequis, objectifs, dates, horaires, lieu, modalités, noms des bénéficiaires. Le client s'engage à retourner à Lexigo Formation un exemplaire de la convention, ou du devis ayant valeur de convention simplifiée, signé. Ce document doit être accompagnée du règlement demandé. Si un OPCO règle tout ou partie de la facture, le client s'engage à effectuer les démarches nécessaires et à fournir à Lexigo Formation

l'attestation de prise en charge. Conformément à l'article L6353-5 du Code du travail, le client particulier, personne physique, dispose d'un délai de rétractation d'une durée de 10 jours après la signature du devis ou du contrat. Passé ce délai, il règle à Lexigo Formation 30% du prix de la formation sauf stipulation expresse de la part de Lexigo Formation (art. L 6353-6 et L 6353-7 du Code du Travail). L'acompte restera acquis à Lexigo Formation si le client renonce à la formation. En cas de formation sur site, le client met à la disposition de Lexigo Formation l'équipement adéquat, notamment une pièce équipée pouvant accueillir tous les participants dans des conditions favorables. Il fait lui-même son affaire de la convocation des participants, sauf accord avec Lexigo Formation, et s'assure de leur présence.

Règlement par un OPCO :

Il appartient au client de faire les démarches nécessaires pour la prise en charge et le paiement de la formation par l'OPCO dont il dépend.

5. Conditions financières et règlement

- Les prix indiqués s'entendent toujours en euros €, Hors Taxes.
- Les prix indiqués doivent être majorés du taux de TVA applicable.
- Tout changement de taux sera répercuté immédiatement sur la commande en cours.
- Les prestations sont payables préalablement à leur exécution.

Les éventuelles prestations d'évaluations complémentaires Pré-audit devront être réglées au préalable.

Le bénéficiaire dispose de 30 jours à partir de la date de signature du contrat de formation pour régler en une fois l'ensemble des prestations, ou peut choisir le paiement en deux fois ou trois fois sans frais.

6. Facturation

La facture peut être émise :

- Avant le règlement, sur demande du client, notamment en cas de virement bancaire
- Immédiatement après le règlement par prélèvement bancaire : le client reçoit sa facture par mail
- Lorsque le règlement est effectué en plusieurs fois, une facture sera émise après chaque règlement versé.
- La ou les factures transmises par Lexigo Formation au client sont indépendantes du ou des prestations réalisées.

7. Modalités de règlement

Les factures établies par Lexigo Formation sont payables en euros TTC par virement bancaire ou prélèvement bancaire en ligne :

- **Règlement par virement bancaire :**
 - Titulaire : Lexigo Formation
 - Référence à préciser Règlement / n° de votre proposition.

- **Règlement par chèque :**

8. Le règlement par chèque : Lexigo Formation

9. Modalités financières

En cas de retard de paiement, une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal est dû de plein droit. Tout retard de paiement donnera lieu à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ (art D441-5 du code de commerce). Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire.

En cas d'impayé pendant le cycle de la formation, Lexigo Formation se réserve le droit :

- de demander le règlement des sommes dues, en faisant appel à des services de recouvrement
- de saisir la justice si le recouvrement n'est pas effectif sous 8 jours après la première relance.

10. Frais annexes du processus de formation

Toute demande de modification de date doit être adressée par mail à contact Lexigo Formation. Dès réception de votre demande, nous vous inviterons à nous confirmer cette modification sous 48h (hors week-end et jours fériés) afin que celle-ci soit enregistrée. En cas de non-respect de cette procédure, la demande de modification ne saura être prise en compte.

Frais de déplacement ;

Les frais de transports et de séjours (alimentation et hébergement) liés à la réalisation des formations sur site, le cas échéant, sont à la charge du client qui s'oblige à leur remboursement à Lexigo Formation : ces frais ne sont pas inclus dans le contrat. Lexigo Formation se réserve le droit d'effectuer un ajustement des frais de mission, en fonction de votre localisation géographique, à travers une facturation complémentaire. Les frais supplémentaires feront l'objet d'une nouvelle facture.

Frais de rupture de contrat ;

Si des sommes ont déjà été versées, celles-ci seront remboursées avec une pénalité de **90 € H.T.** correspondant aux frais de mise en place de votre dossier de formation.

Demande de modification ou annulation par suite du COVID :

La situation sanitaire affecte profondément la planification des missions. Les demandes de replanifications ou de modification de modalité (sur site ou à distance) rendent compliquées la gestion des dossiers et nous opérons le processus suivant pour plus de clarté :

En cas de demande de replanification ou de modification de modalité AVANT la prestation et pour cause de COVID-19, voici les modalités à respecter :

- **Si vous êtes positif :**
 - Votre certificat COVID remis lorsque vous êtes positif à la suite de PCR devra nous être transmis dans les plus brefs délais et sera scanné. Il permettra de prouver votre contamination effective.
- **Cas contact :**
 - Un document officiel délivré par l'état pourra vous être demandé. Cela nous permet de vérifier
 - La date de validité
 - Sa cohérence avec la date de formation,
 - Que vous n'êtes pas soumis à une période d'isolement.

- Lexigo Formation se réserve le droit de décider au cas par cas le maintien ou non de la formation et/ou les conditions de sa replanification.

Annulation du fait du client ;

Si une formation planifiée est annulée unilatéralement par le client qui a accepté les dates de réalisation dudit formation et ce avant la date prévue ou le Jour-J, alors les frais restent acquis. Si le client n'a pas réglé en totalité le montant de la prestation annulée, il devra s'acquitter de la totalité de celle-ci avant que Lexigo Formation procède à une nouvelle planification.

Toute nouvelle demande fera l'objet d'une nouvelle facturation, sauf si le client peut justifier d'un cas de force majeure qui sera considéré au cas par cas.

Annulation du fait de Lexigo Formation;

Si une formation est reportée ou annulée unilatéralement par Lexigo Formation, Lexigo Formation proposera une autre date de formation en fonction des disponibilités du client.

Cas de force majeure ;

L'ensemble de ces frais *ne s'appliquent pas en cas de force majeure* ([Article 1218 du Code Civil](#)).

Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur. Il doit être :

- « Extérieur » au débiteur (soit échapper à son emprise),
- « Imprévisible » au moment de la conclusion du contrat ;
- « Irrésistible » (insurmontable).

10. Résiliation et rupture de contrat

Cas pouvant entraîner la résiliation ou rupture du contrat

Les cas suivants peuvent entraîner la rupture du contrat et des obligations contractuelles qui en découlent :

- Si l'une des parties manque à ses obligations.
- À l'initiative du client, par mail, en justifiant les motifs de cette résiliation.
- À l'initiative de Lexigo Formation, dans les cas suivants :
 - Si, le client n'arrive pas à transmettre une copie exhaustive de son contrat signé à Lexigo Formation,
 - Si, trois mois après avoir réceptionné le contrat signé, des informations sont toujours, incomplètes, ou des documents toujours manquants,
 - En cas d'impayé dans les 30 jours suivant la signature du contrat,

- En cas de recevabilité défavorable lors de la revue de la demande client, après contractualisation,
- Le non-respect d'une exigence client citée dans la partie « Obligations du client ».

Nota 1 : Si l'une des parties manque à toute autre obligation, elle peut être mise en demeure par

l'autre partie d'exécuter ses obligations dans un délai d'un mois à partir d'une lettre recommandée avec avis de réception. Dans le cas où la mise en demeure reste sans effet, son auteur a la faculté de résilier le présent contrat et ce, à tout moment par notification mail, dès le délai écoulé. Lexigo Formation se réserve également le droit de faire appel à une procédure de recouvrement en cas d'impayé.

Rétractation entre professionnels ;

Selon la [loi](#), le droit de rétractation entre professionnels s'applique quand :

- Le contrat est conclu hors établissement ;
- L'objet du contrat n'entre pas dans le champ principal d'activité de l'entreprise ;
- L'entreprise acheteuse n'emploie pas plus de cinq salariés ;

Si ces trois conditions sont réunies, l'entreprise bénéficie d'un droit de rétractation de 14 jours à la date de signature du contrat.

Nota : [le délai de rétractation de 14 jours](#) ne s'applique pas en cas d'achat en ligne de professionnel à professionnel (le contrat n'est pas considéré comme conclu « hors établissement »)

Résiliation en cas de modification des CGV ;

Si le client refuse les modifications proposées, il a la possibilité de résilier son contrat de formation sans frais à tout moment avant la date d'effet des modifications.

Rétractation ;

Vous avez le droit de vous rétracter des présentes CGV sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour d'encaissement du montant dû.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous le notifier par mail à craig@lexigoformation.com ou par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse Lexigo Formation – 11T rue de Pontault, 77330 Ozoir La Ferrière, France. Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation présenté ci-dessous. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat. Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous.

Modèle de formulaire de rétractation ;

<https://lexigoformation.com/wp-content/uploads/2023/01/FORMULAIRE-DE-RE%CC%81TRACTATION-V01-092022.pdf>

11. Propriété intellectuelle

L'ensemble de la documentation, contrat, supports de communication, etc. présenté aux parties prenantes de Lexigo Formation est soumis aux droits d'auteur et également protégé par le Code de la Propriété intellectuelle. En conséquence, toute reproduction, diffusion ou communication par quelque moyen que ce soit sans l'autorisation écrite préalable de Lexigo Formation ou de ses ayants droit est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

Les parties prenantes s'engagent à exiger de ses salariés, sous-traitants et stagiaires, qu'ils ne procèdent à aucune exploitation commerciale, reproduction et communication à des tiers, sous quelque forme que ce soit, des documents qui leur seront remis lors de l'exécution par Lexigo Formation du cycle de formation objet du présent contrat. Les parties prenantes s'engagent également à ne faire elles-mêmes aucune exploitation commerciale, reproduction et communication à des tiers, sous quelque forme que ce soit, des documents et supports qui lui seront remis lors de l'exécution par Lexigo Formation du cycle de formation objet du présent contrat. Il est rappelé que l'ensemble des documents remis sont des œuvres originales dont Lexigo Formation est l'auteur. Ces œuvres sont protégées par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle. Lexigo Formation se réserve le droit d'engager toute action utile aux fins de faire cesser tout trouble illicite et engager la responsabilité de l'Entité bénéficiaire en cas de violation des obligations visées aux alinéas précédents.

Il est rappelé que l'ensemble des éléments composant le site internet www.lexigoformation.com, est la propriété exclusive de Lexigo Formation; hors-mis les textes publiés par d'autres sources que Lexigo Formation (réglementation, normes, référentiel), ainsi que les images utilisées (logos des clients, marque de certification, images libres de droits). Toute représentation, reproduction, modification, traduction et/ou adaptation, totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit du site internet www.lexigoformation.com et des éléments qui le compose, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord préalable écrit de Lexigo Formation est interdite et constituerait une contrefaçon au sens des articles L335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Il est indiqué au client que le(s) document(s) téléchargé(s) dont Lexigo Formation est le rédacteur, le cas échéant, est/sont soumis aux droits d'auteur de Lexigo Formation.

12. Garantie et responsabilité

Lexigo Formation s'oblige à consacrer les moyens nécessaires à l'accomplissement de ses prestations. Toutefois, Lexigo Formation:

- Ne garantit ni expressément, ni implicitement, la pertinence d'emploi des informations contenues pour un usage particulier, leur adaptation à une fonction spécifique, leur exactitude ou leur actualité, malgré le soin qu'elle y apporte.
- Ne pourra être tenue responsable vis-à-vis du client de toute perte découlant de l'acceptation du contrat et de l'exécution des prestations de formation associées.

- Ne pourra être tenue pour responsable vis-à-vis du client de toute incompréhension ou erreur d'interprétation en cas d'information orale.
- décline toute responsabilité pour tout dommage résultant d'une intrusion d'un tiers ayant entraîné une modification des informations mises à disposition sur le site internet www.lexigoformation.com, et plus généralement, pour tout dommage, direct ou indirect, qu'elle qu'en soit la cause, l'origine, la nature et les conséquences, provoqué à raison de l'accès de quiconque au site ou de l'impossibilité d'y accéder, de même que l'utilisation du site internet www.lexigoformation.com associée.
- Ne saurait être tenu responsable des problèmes techniques indépendants de son service. A ce titre, Le client reconnaît avoir connaissance des caractéristiques et limites du réseau internet, notamment en matière de transmissions de données d'informations via les réseaux et d'atteinte aux données.

Nota 1 : En toute hypothèse, la responsabilité de Lexigo Formation ne peut être engagée qu'en cas d'erreur ou de négligence, dont il appartient au client de faire la preuve. Dans cette éventualité, l'obligation de Lexigo Formation envers le client à raison des dommages, pertes, frais, débours et autres préjudices subis au titre desquels sa responsabilité professionnelle est engagée, ne peut, quelles que soient les circonstances, la nature et l'importance du préjudice subi, excéder en tout état de cause une somme égale à deux fois le montant de la formation.

Nota 2 : La délivrance du certificat de réalisation et/ou de tout document quel qu'en soit le support, ou encore toute intervention de Lexigo Formation ne signifie(nt) pas que le client a respecté, respecte ou respectera la législation ou la réglementation en vigueur.

13. Protection des données personnelles et confidentialité

La politique de protection des données personnelles de Lexigo Formation est disponible à l'adresse suivante [politique RGPD Lexigo Formation](#)

Lexigo Formation s'engage à ne pas communiquer, même partiellement, à toute autre personne, des informations dont elle a pris connaissance au cours de l'exécution du contrat, sans l'accord écrit préalable du client.

Si, juridiquement, des informations doivent être divulguées à des tiers, le client est avisé des informations fournies par Lexigo Formation dans les limites prescrites par la loi. Lexigo Formation peut citer le client dans ses documentations commerciales. Les dispositions du présent article resteront en vigueur à la fin du présent contrat pendant une durée de cinq ans.

Nota 1 : Sur demande, Lexigo Formation pourra fournir les informations relatives à la validité d'une certification donnée. La demande devra être formulée par courrier postal avec accusé de réception.

Nota 2 : le client autorise Lexigo Formation à communiquer l'ensemble des informations figurant sur le contrat et à faire mention en permanence desdites informations sur le site Internet www.lexigoformation.com ou dans l'annuaire des clients.

14. Mediation

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, le consommateur, sous réserve de l'article L.612.2 du code de la consommation, a la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, dans un délai inférieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès du professionnel.

Cet établissement a désigné, par adhésion enregistrée sous le numéro **80307/MJ/2302** la **SAS Médiation Solution** comme entité de médiation de la consommation.

Pour saisir le médiateur, le consommateur doit formuler sa demande :

- Soit par écrit à :

Sas Médiation Solution
222 chemin de la bergerie
01800 Saint Jean de Niost
Tel. 04 82 53 93 06

- Soit par mail à : contact@sasmediationsolution-conso.fr

- Soit en remplissant le formulaire en ligne intitulé « Saisir le médiateur » sur le site <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>

Quel que soit le moyen de saisine utilisé, la demande doit impérativement contenir :

- Les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du demandeur,
- Le nom et l'adresse et le numéro d'enregistrement chez Sas Médiation Solution, du professionnel concerné,
- Un exposé succinct des faits. Le consommateur précisera au médiateur ce qu'il attend de cette médiation et pourquoi,
- Copie de la réclamation préalable,
- tous documents permettant l'instruction de la demande (bon de commande, facture, justificatif de paiement, etc.)

15. Droit applicable et compétence juridictionnelle

Le contrat, la commande et tous les actes qui en découlent sont régis par la loi française. Toutes contestations auxquelles peut donner lieu la commande sont de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable, selon les procédures préalablement portées à la connaissance du Client qui le reconnaît, tous les différends qui pourraient survenir quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Au cas où elles n'y parviendraient pas, les parties porteront leur différend devant le Tribunal de Grande Instance de Paris qui sera seul compétent nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires.

Version 4 du 01/04/2026

Craig FINLAYSON
Gérant, Lexigo Formation

LEXIGO Formation, 75 avenue de Saint Mandé, 75012 Paris, France,
Tél : +33 (0) 6 12 20 76 17, Fax : +33 (0) 1 43 44 57 87

Email : info@lexigoformation.com Web : www.lexigoformation.com

SIREN: 838 806 511 SIRET: 83880651100021 Code APE: 8559A

Numéro de Déclaration d'Activité: 11755753975 auprès de la préfecture de Paris (ceci ne vaut pas agrément de l'état)